



## Macaron Résident

Nom & prénom :	
Adresse :	
Localité :	1167 Lussy-sur-Morges
Tél. privé : Portable :	
Souscrit un abonnement pour le(s) véhicule(s) suivant(s) :	
Immatriculation	
A partir du :	
Durée :	(Nombre de mois - minimum 1 mois)
SVP : Joindre une copie du permis de circulation	
Par ma signature je déclare avoir pris connaissance des documents suivants :  • règlement sur le stationnement privilégié des résidents et des entreprises sur la voie publique  • conditions d'octroi du macaron  et en accepte les termes et conditions.	
Date et signature du détenteur du véhicule :	
Lussy-sur-Morges, le	

Macaron A Page 1 sur 2

## Conditions d'octroi du macaron

- 1. La délivrance d'un macaron de parking A est réservée aux personnes domiciliées dans la commune.
- 2. Une photocopie du permis de circulation est à remettre à l'Administration communale au moment du dépôt de la demande.
- 3. **Le macaron est valable une année**. Renouvelable auprès de l'Administration communale.
- 4. La taxe de **Fr. 30.- par mois** ou **Fr. 300.-- par année** est payable auprès de l'Administration communale lors de la commande du macaron.
- 5. En cas d'abandon d'abonnement, l'administration communale procédera au décompte <u>des mois utilisés.</u> Ceux-ci seront comptés à Fr. 30.--. La différence entre le montant total et les mois utilisés sera remboursée.

Exemple: utilisation du macaron six mois
Prix abonnement Fr. 300.-Utilisation (6 x Fr. 30.--)
Solde remboursé Fr. 120.--

- 6. Le macaron ne donne pas droit à une case réservée et n'assure pas une priorité en cas d'affluence. Il exclut la possibilité de se parquer librement dans les zones non autorisées.
- 7. Le macaron doit être posé de façon bien visible et lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné. A défaut, l'abonné n'a pas le droit de parquer plus longtemps que le temps indiqué.
- 8. Le macaron est incessible.
- 9. Tout abus dans l'utilisation du macaron ou le non-paiement de la taxe entraînera son annulation.
- 10. Pour tous conflits qui pourraient naître de l'application du présent contrat, les parties font élection de domicile et de for à Lussy-sur-Morges.
- 11. Tout changement d'adresse doit être signalé à l'Administration communale dans un délai de 14 jours.

Macaron A Page 2 sur 2